

Association sportive de la plaine de l'Ain

Inscription 2019/2020

Nom : Prénom :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Date de naissance :Lieu :
 Profession :Employeur :
 Tél. domicile : Mobile :
 Adresse E-mail (***l'écire en majuscule***) :

Photo	N°AD
	Obligatoire Pour les nouveau Adhérent

*Pour les familles Réductions de 15% des le 2ème Sauf licence, cotisa- tion trimestrielle, carte	La cotisation annuelle indoor ou nautique * De septembre à août une séance / semaine	265 €	
	Option séance supplémentaire / semaine (indoor ou nau- tique)	50 €	
	La cotisation trimestrielle 1-Septembre à Décembre, 2-Janvier à Mars, 3-Avril à Juin	150 €	
	Membre bienfaiteur	Reduction	

Je choisir mon heures

- | | | |
|---|--|--|
| Les Lundis
<input type="checkbox"/> 18H Avifit
<input type="checkbox"/> 19H Avifit
<input type="checkbox"/> 20H Avifit | Les Jeudis
<input type="checkbox"/> 18H Avifit
<input type="checkbox"/> 19H Avifit
<input type="checkbox"/> 20H PPG | Dimanches
De 9h15 à
<input type="checkbox"/> 11h45
3/mois |
|---|--|--|

Licence annuelle obligatoire		
Indoor uniquement	25 €	
Indoor et nautique	45 €	
Total a payer		

Cotisation et licence obligatoire.

Les cours Avifit et PPG sont un soir de semaine ou le dimanche matin pour le nautique.

Pas de cours les jours fériés.

Des annulation pour météo, modifications de lieux, dates et horaires sont possibles.

Possibilité de règlement fractionné pour la cotisation annuelle en 4 chèques maxi remis à l'inscription ou au comptant.

Pièces à fournir :

- Ce formulaire accompagné du ou des chèque(s) à l'ordre de : **Association sportive de la plaine de l'Ain ou site web**
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron indoor y compris en compétition ou Attestation Questionnaire
- Une photo d'identité a collé sur ce formulaire pour une première inscription
- Option Assurance MAIF, à remplir lors de l'inscription, dater et signer

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Vous trouverez joint à la présente, une notice d'information MAIF relative à l'assurance attachée à la licence FFA, et à une option complémentaire qui, si vous le souhaitez, se substituera à la garantie de base et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Quelle que soit votre décision, nous vous demandons de nous retourner signer le bordereau détachable en bas

de la notice MAIF.

Vous pouvez inclure l'assurance dans le total à payer ou séparément : chèque à l'ordre Association sportive de la plaine de l'Ain

Important

Les dossiers **complets** sont à remettre au plus tard **lors du premier cours pour une première inscription, La licence n'est pas un critère d'inscription, seule compte la cotisation pour être considéré membre.**

J'ai pris connaissance des statuts, des différentes règle de sécurité, des dates et horaires d'entraînement, des conditions d'utilisation de la salle et du matériel, j'accepte ceux-ci sans réserve.

Toute adhésion engage le règlement et l'encaissement complet de la cotisation à partir du 1er jour de présence.

Autorisation utilisation images:

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant. Pour cela veuillez contacter la Fédération et l'association.

Cocher pour refusé toute utilisation d'images.

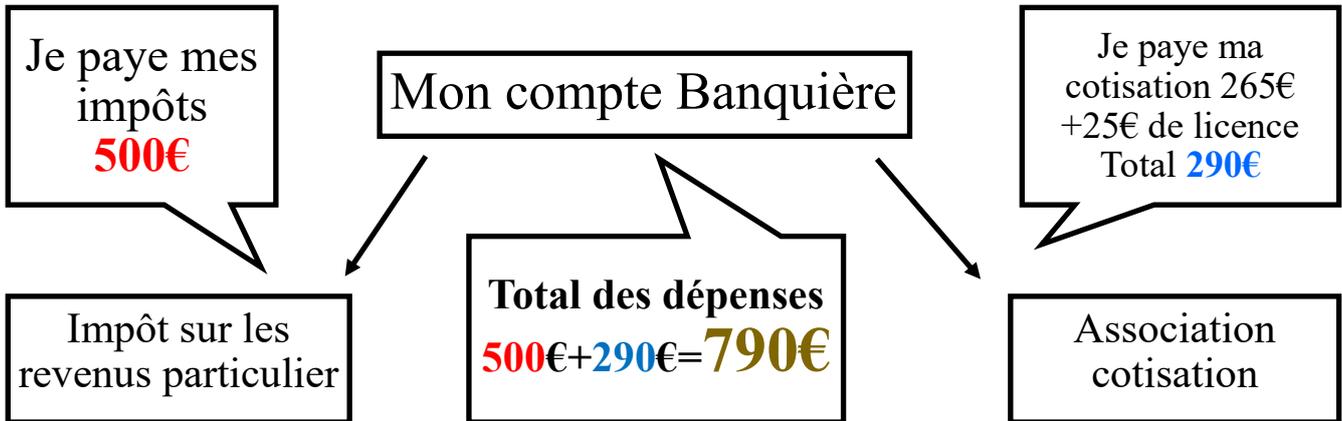
Fait à :
 le

Signature

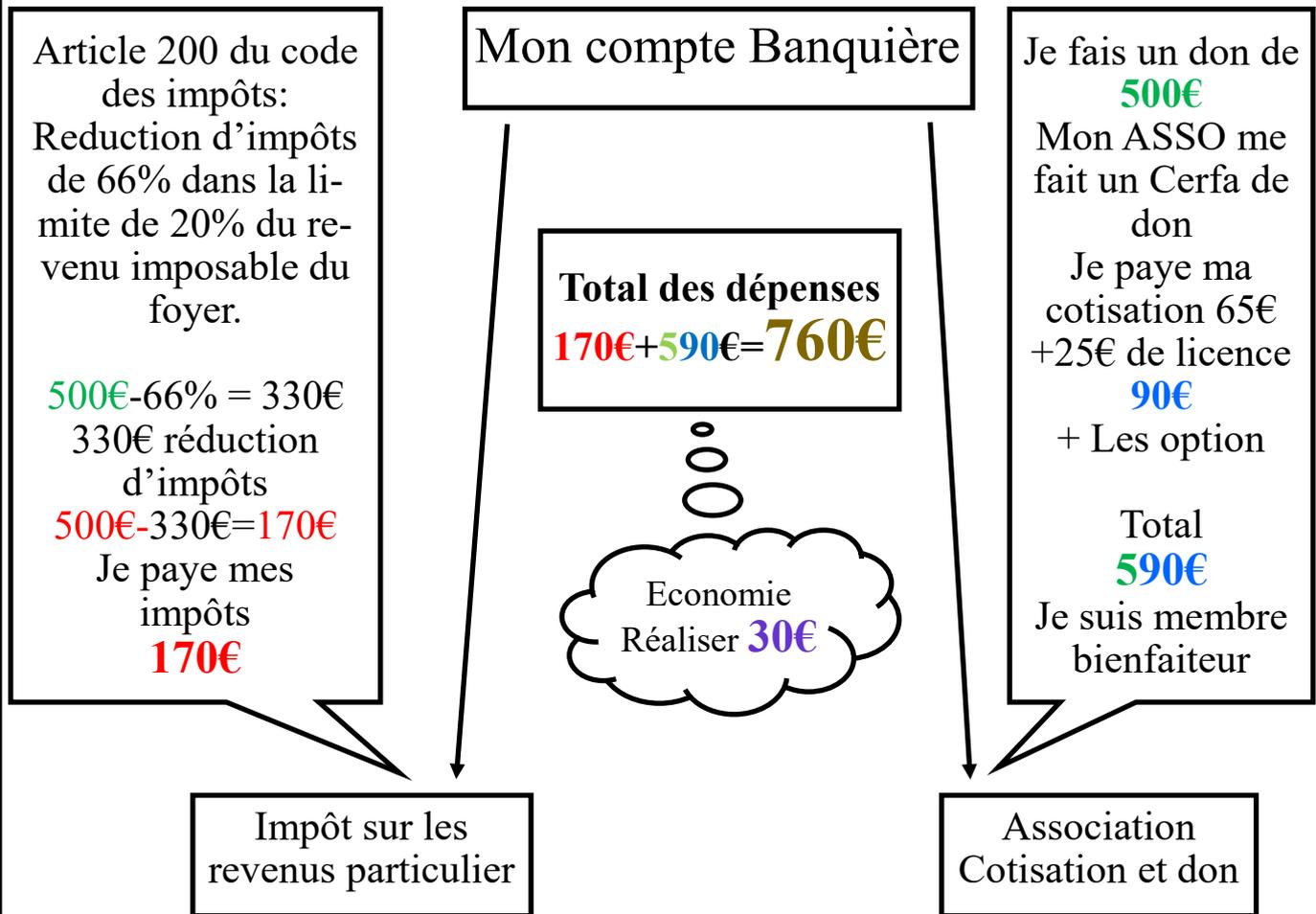
La communication Club ce fais par SMS

Le don

Avant exemple



Après un don de 500€ exemple



Article 200 du code des impôts: Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à **66%** du total des versements dans la limite de 20% du revenu imposable de votre foyer. (**Portez case 7 UF de la déclaration 2042 RICI le montant des versements faits à des organismes situés en France**).

Possibilité de règlement fractionné pour le don en 10 mois en virement automatique

Mon asso peu
Investir



01ASPLA

www.aspla01.org

Association Sportive de la Plaine de l'Ain



N°AD

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) Docteur :

N° Docteur

Certifie que l'état de santé de

Mr , Mme :

ne présente, à ce jour, aucune contre - indication médicale à la pratique

(cochez les activités sportives):

- L'aviron Indoor (Avifit*)
- L'aviron Indoor en compétition
- L'aviron en bateau sur l'eau
- L'aviron en bateau en compétition

Activité de l'asso

Nombre d'activités cochées :

Fait à :

Le :

Signature du médecin + cachet

Indication médical spécifique:

Aucune rayure ne sera acceptée

L'article L 231-2 du Nouveau Code de la Santé Publique prévoit que les Fédérations doivent veiller à la santé de leurs licenciés.

En application de l'article L.231-2 de ce Code, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre indication temporaire ou définitive.

*Discipline alliant Aviron et Fitness sur les rameurs concept 2, 90% des muscle du corps rythmé en music.



Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie.....	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %.....	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %.....	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %.....	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %.....	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne :	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base.....	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant.....	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge.....	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.

1 775 135 N

Bordereau à remettre au président du club

N°AD

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **10,90 €** pour la saison sportive 2019/2020 au règlement de ma cotisation. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations pré-contractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de pré-souscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par la MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vodonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescription éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le

Signature

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)



Avec fiabilité
sans les papiers
de papier.



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA

(licences A, BF, I, U et D) - saison sportive 2019/2020

La Fédération française d'aviron attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF par la fédération (n° de sociétaire 1 775 135 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- La pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- La pratique de l'aviron indoor, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation à l'aviron.
- La pratique de l'aviron de haute mer dans la limite de 200 milles des côtes.
- La participation à des activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) organisées par la fédération et ses structures affiliées.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française d'aviron

17 boulevard de la Marne
94736 Nogent-sur-Marne cedex

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation, s'élève à **10,90 €** pour la saison sportive 2019/2020.

Notice FFA
06/2019